

POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-023

POLITIQUE SUR LA COLLECTE DES ORDURES RÉSIDEN- TIELLES À L'INTÉRIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

1. BUT

La municipalité veut préciser sa position sur la collecte des ordures résidentielles à l'intérieur des limites municipales.

2. DÉFINITION

“unité résidentielle” comprend une maison, un chalet privé et un appartement multi-résidentiel jusqu'à 12 unités par bâtiment.

3. GÉNÉRALITÉS

- 3.1 La municipalité accepte de faire la collecte des ordures résidentielles par l'entremise d'un contrat avec une entreprise privée.
- 3.2 Le contrat de la collecte des ordures est d'une durée de 3 ans avec possibilité de le prolonger pour une période maximale de deux (2) autres années selon les mêmes termes et conditions prévus au présent contrat.
- 3.3 L'entreprise privée est responsable de faire la collecte des ordures pour toutes les unités résidentielles qui se retrouvent à l'intérieur des limites de la municipalité.
- 3.4 Les Chalets de l'Aboiteau, le Manoir de la Butte et le foyer Castel des Flots Bleus ne sont pas considérés des unités résidentielles.

3.5 La municipalité accepte d'effectuer annuellement tout au long du contrat deux (2) collectes additionnelles de matières volumineuses, soit une en mai et l'autre en octobre.

3.6 Chaque citoyen doit suivre le règlement pour la collecte additionnelle de matières volumineuses, soit la section 44 de l'arrêté municipal N° A-014.

4. ABROGATION ET ADOPTION

4.1 Cette politique remplace toute autre politique reliée à la collecte des ordures résidentielles.

4.2 La politique reliée à la collecte des ordures résidentielles à l'intérieur de la municipalité fut adoptée en conseil le 1^{er} octobre 2018 ayant la résolution N° 2018-155.

Serge Léger
Maire

Stéphane Dallaire
Secrétaire-greffier